

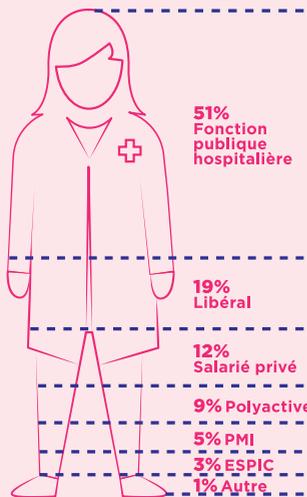
Ethique, autonomie et compétences médicales

Les sages-femmes engagées en faveur de la santé des femmes et des nouveau-nés

Définition internationale de la sage-femme

Selon la Confédération internationale des sages-femmes (ICM), la sage-femme est une personne professionnelle et responsable, qui a été dûment formée, qui a obtenu un diplôme reconnu dans le pays où elle exerce, et qui a le droit légal d'exercice. La sage-femme travaille conjointement avec les femmes pour leur donner un appui essentiel, ainsi que des conseils et des soins nécessaires au cours de la grossesse, lors de l'accouchement et dans la période post-partum. Elle doit prendre toute responsabilité lors d'un accouchement physiologique et prodiguer les soins nécessaires au nouveau-né et au nourrisson. L'intervention de la sage-femme peut également s'étendre à la santé maternelle, à la santé sexuelle ou reproductive et aux soins aux enfants.

Modes d'exercice des sages-femmes



Sages-femmes françaises : un haut niveau de formation pour garantir la santé et la prise en charge des patients

La formation des sages-femmes en France est l'une des plus complètes en Europe, avec 5 années d'études : une première année commune aux études de santé et quatre années de spécialisation maïeutique dans l'une des 35 écoles de sages-femmes situées en France.

C'est une profession médicale, au même titre que les médecins et les chirurgiens-dentistes, dotée d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription.

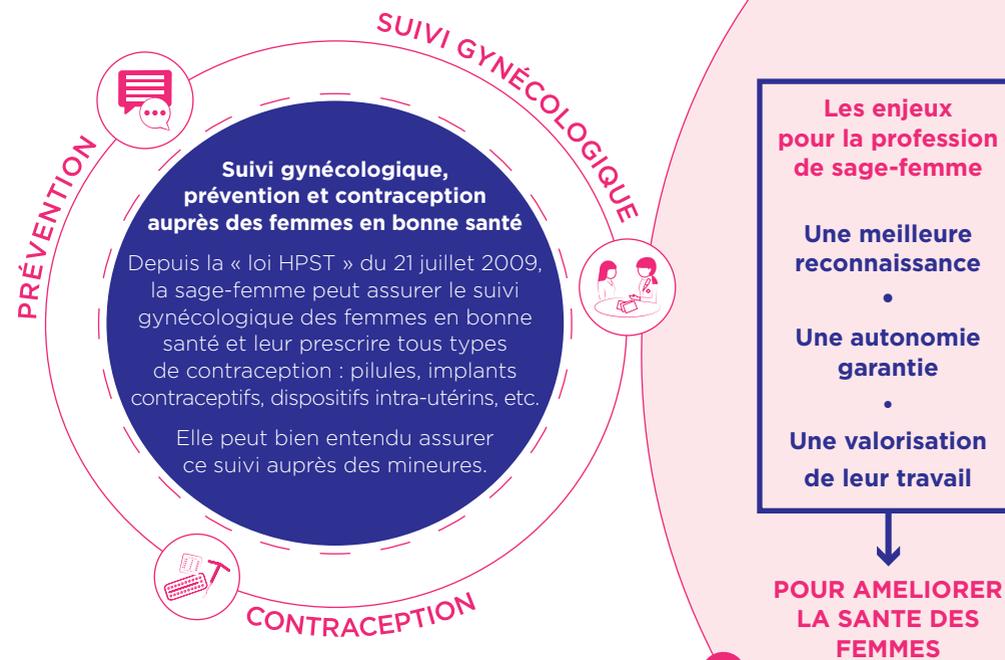


Les chiffres de la profession de sage-femme en France

Ouverte aux hommes depuis 1982, la profession compte 97,5 % de femmes. Tout mode d'exercice confondu, la moyenne d'âge des sages-femmes est de 40 ans. 28 % des sages-femmes exercent en libéral (y compris les polyactives). Ces chiffres illustrent la vitalité, le dynamisme et l'attractivité de cette profession auprès des jeunes générations.

Les compétences médicales des sages-femmes exerçant en France

Près de 23 000 sages-femmes en activité exercent en France leurs nombreuses compétences médicales auprès des femmes et des nouveau-nés. Les sages-femmes sont les spécialistes de la physiologie. Elles assurent la surveillance médicale de la grossesse et de l'accouchement. Elles accompagnent les femmes après la naissance du nouveau-né en effectuant des consultations postnatales. Elles peuvent prescrire tous types de contraception et assurent le suivi gynécologique de toutes les femmes en bonne santé. Les sages-femmes peuvent prescrire des substituts nicotiques et assurer la vaccination auprès de la mère, du nouveau-né et de leur entourage. Elles peuvent également prescrire et pratiquer l'interruption volontaire de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse.



Les maisons de naissance

Attendues depuis 1998 en France, ce n'est pas avant 2013 qu'une loi autorise enfin l'expérimentation des maisons de naissance. A la différence des maternités, elles reposent sur un suivi et un accompagnement personnalisés et physiologiques des femmes par les sages-femmes. Situées à proximité immédiate des maternités, elles permettent d'assurer la continuité des soins tout en privilégiant l'intérêt des patientes et des nouveau-nés. Les maisons de naissance, dont l'expérimentation a démarré en novembre 2015 pour une durée de cinq ans, permettent ainsi de garantir l'autonomie des sages-femmes dans leur exercice professionnel.

La mobilité européenne au service de la santé des femmes

La libre circulation des sages-femmes dans l'Union européenne

Aujourd'hui, de plus en plus de professionnels de santé décident de rechercher un emploi ou une formation dans l'un des 28 Etats membres de l'Union européenne (UE). La mobilité contribue à corriger les déséquilibres entre les pays qui comptent trop ou trop peu de professionnels dans un secteur donné, et renforce l'accès aux soins pour tous les patients européens. L'UE a souhaité permettre aux professionnels de santé, et notamment aux sages-femmes titulaires d'un diplôme dans un Etat membre, de pouvoir exercer la profession dans l'un des 27 autres Etats membres.



Les spécificités européennes de la formation de sage-femme

Une formation spécifique pour la profession de sage-femme existe dans la majorité des Etats membres de l'UE. Selon la législation européenne*, la durée minimale de la formation de base de sage-femme (à temps plein) est de 3 ans. Cette voie peut aussi coexister avec une formation « spécialisée » accessible après l'obtention d'un diplôme d'infirmier (3 ans d'études d'infirmier + 2 ans d'études de sage-femme) : c'est le cas notamment en Belgique ou en Suisse. Bien que spécifiques et pouvant varier d'un pays à l'autre, ces exigences communes de formation doivent permettre de garantir la mobilité des sages-femmes partout en Europe.

* Directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

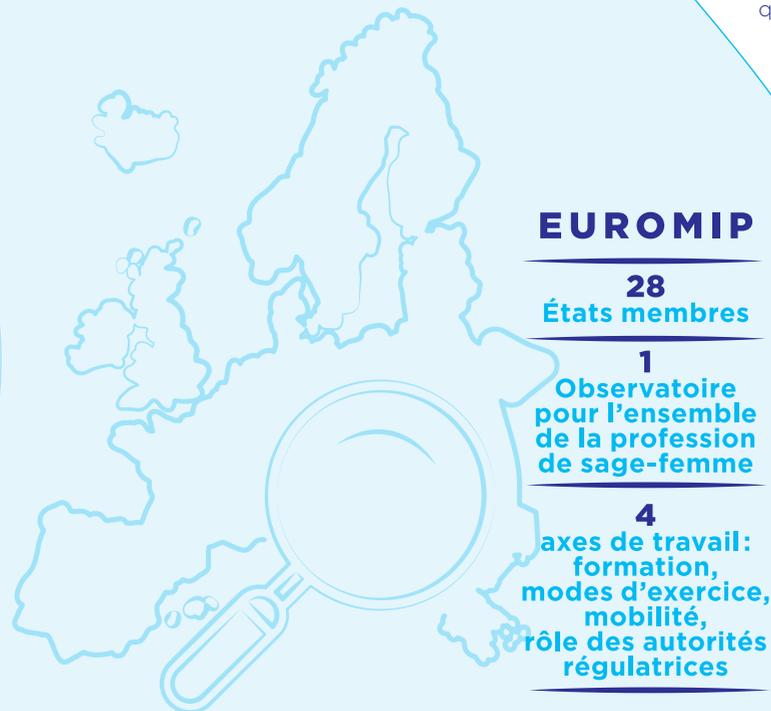
L'exercice des sages-femmes en Europe

L'harmonisation européenne des qualifications professionnelles

La directive 2013/55/UE établit un cadre européen entre les Etats membres qui permet la reconnaissance automatique des qualifications des sages-femmes exerçant leur profession dans un autre Etat membre de l'UE.

Ainsi, toute sage-femme peut faire reconnaître son diplôme européen et ses qualifications professionnelles dans un autre Etat membre que celui où elle a effectué sa formation afin d'exercer la profession de sage-femme. La reconnaissance du diplôme européen de sage-femme est en effet LA condition indispensable à l'exercice de la profession de sage-femme en France.

Ces exigences imposées par l'UE commandent toutefois de réfléchir à l'amélioration des pratiques professionnelles des sages-femmes afin de renforcer leur rôle dans la prise en charge et l'amélioration de la santé des femmes, et assurer une juste reconnaissance de leurs compétences.



POUR UNE RECONNAISSANCE EUROPÉENNE DES SAGES-FEMMES

Dans le cadre de l'élection présidentielle française de 2017, l'Ordre des sages-femmes en France a réalisé un Livre blanc qui formule 12 propositions pour la santé des femmes. Parmi ces propositions, l'Ordre propose de mettre en place un Observatoire européen de la profession de sage-femme : EUROMIP.

Cet observatoire a vocation à rassembler et fédérer l'ensemble des instances européennes de la profession de sage-femme autour de quatre axes de travail : formation, modes d'exercice, mobilité, rôle des autorités régulatrices. Cette structure a vocation à œuvrer en faveur d'une meilleure reconnaissance de la profession de sage-femme, améliorer leurs conditions d'exercice en Europe et renforcer leur rôle auprès des femmes.

Le rayonnement de la profession de sage-femme à l'international

Répondre aux besoins des femmes et des nouveau-nés

Selon la revue *The Lancet* consacrée à la maïeutique (avril 2014), la pratique des sages-femmes représente « une solution vitale aux défis de l'apport de soins maternels et néonataux de haute qualité à toutes les femmes et tous les nouveau-nés dans tous les pays ». Quels que soient leur situation ou le système de santé en place, la santé et le bien-être des femmes et des nouveau-nés peuvent être améliorés par les sages-femmes. Elles constituent en effet le lien essentiel permettant d'amener les femmes dans le système de santé afin d'assurer leur prise en charge et celle des nouveau-nés. Elles exercent ainsi un rôle majeur auprès des femmes qui souhaitent bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Ces qualités correspondent pour l'essentiel aux concepts clés établis par la Confédération internationale des sages-femmes (ICM).

Renforcer le rôle des sages-femmes à l'international

De 2008 à 2011, la Confédération internationale des sages-femmes (ICM) a entrepris l'élaboration des normes globales pour la réglementation de la pratique sage-femme. Ces normes globales peuvent aider à apporter des modifications à la législation existante et promouvoir des changements qui visent à soutenir et renforcer l'autonomie et l'exercice professionnel des sages-femmes.

La législation, les politiques et procédures basées sur ces normes ont ainsi vocation à créer des cadres de réglementation de la pratique sage-femme qui garantiront la qualité et la sécurité des soins pour les mères et leurs nouveau-nés.

L'Ordre des sages-femmes en France s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite réfléchir à la définition de stratégies visant à mettre en œuvre ces normes globales à l'échelle internationale. Il souhaite ainsi s'impliquer, avec l'ensemble des sages-femmes françaises, afin de garantir, dans tous les pays, un cadre législatif et réglementaire permettant aux sages-femmes d'exercer pleinement leurs compétences en toute autonomie, tout en assurant des soins de qualité pour l'ensemble des femmes et des nouveau-nés.

LES SAGES-FEMMES FRANÇAISES ET LEUR ORDRE S'ENGAGENT AUX CÔTÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

pour œuvrer à l'international en faveur de l'amélioration de la santé des femmes et des nouveau-nés.

AMREF

Former des sages-femmes pour améliorer la santé des femmes

L'AMREF Flying Doctors est la première ONG de santé publique africaine. Chaque année elle vient en aide à 9 millions de bénéficiaires, à travers 160 programmes de santé dans 35 pays d'Afrique. L'association, en France, a notamment fait de la santé maternelle et infantile et de la formation de personnel de santé qualifié ses priorités d'action. En 2011, l'AMREF lançait la campagne Stand Up for African Mothers, qui vise à former 15 000 sages-femmes afin d'enrayer la mortalité maternelle et infantile.

L'Ordre des sages-femmes est partenaire de l'AMREF depuis 2012.

Gynécologie Sans Frontières

Les sages-femmes s'engagent pour la santé des femmes à travers le monde

L'association Gynécologie Sans Frontières (GSF) est une ONG française composée de médecins et sages-femmes préoccupés par la santé des femmes dans les pays où précarités médicale, psychologique ou sociale existent. Gynécologie Sans Frontières (GSF) est engagée depuis plusieurs années à l'international, notamment à Haïti et Madagascar. Elle y apporte les ressources nécessaires à la prise en charge des femmes et des nouveau-nés, de manière à réduire la mortalité maternelle et infantile.

L'Ordre des sages-femmes est partenaire de l'ONG depuis 2016.

Lutte contre les violences faites aux femmes - MIPROF

L'Ordre des sages-femmes est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et leur prise en charge par les professionnels de santé.

Il travaille en étroite collaboration avec la MIPROF* depuis la création de cette Mission interministérielle française en janvier 2013 afin que les sages-femmes puissent s'impliquer encore plus activement et exercent un rôle majeur dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

* Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains



L'Ordre des sages-femmes en France

Créé en 1945, l'Ordre des sages-femmes est l'autorité compétente pour l'inscription, la réglementation et le contrôle de l'exercice professionnel des sages-femmes exerçant en France. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, et veille à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

L'Ordre exerce une fonction consultative en intervenant auprès des institutions publiques et de santé sur tout sujet susceptible de modifier les éléments qui fondent l'exercice de la profession. Au-delà de sa mission régulatrice, l'instance se donne pour objectif de permettre aux femmes de faire valoir leurs droits et leurs choix.



ORDRE DES SAGES-FEMMES
www.ordre-sages-femmes.fr

Le principe de l'inscription à l'Ordre des sages-femmes

Pour exercer légalement sa profession en France, toute sage-femme doit être inscrite au tableau du Conseil de l'Ordre du département dans lequel elle exerce.

Une sage-femme ne peut être inscrite à l'Ordre en France que si elle remplit les conditions requises de diplôme et de nationalité ou bénéficie d'une autorisation individuelle d'exercice. En outre, elle doit remplir des conditions de moralité, d'indépendance et de compétence. Elle doit également démontrer la preuve d'une connaissance suffisante de la langue française.